



DIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapports de la Commission
du programme, du budget
et de l'administration****Premier rapport: Questions financières*****Table des matières***

	<i>Page</i>
Programme et budget pour 2000-01: compte du budget ordinaire et Fonds de roulement (Première question à l'ordre du jour).....	1
Questions financières relatives à l'Institut international d'études sociales: autorisation d'accepter des contributions et des dons (Deuxième question à l'ordre du jour).....	2
Centre international de formation de l'OIT (Troisième question à l'ordre du jour).....	2
Examen des dispositions du Règlement financier régissant les excédents et les déficits de trésorerie (Quatrième question à l'ordre du jour)	5
Fonds pour les systèmes informatiques (Cinquième question à l'ordre du jour).....	7
Autres questions financières (Neuvième question à l'ordre du jour)	10
Rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies sur ses activités pendant l'année se terminant au 31 décembre 1999	10
Rapports du Corps commun d'inspection des Nations Unies	10
Dispositions financières pour la nomination d'un représentant spécial du Directeur général pour la coopération avec la Colombie	12
Annexe I – Résolution à soumettre à la 89 ^e session (2001) de la Conférence internationale du Travail	13

1. La Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration s'est réunie le 7 novembre 2000 sous la présidence de M. C.L.N. Amorim, Président du Conseil d'administration. Le rapporteur était M. D. Willers (gouvernement, Allemagne).

**Programme et budget pour 2000-01:
compte du budget ordinaire
et Fonds de roulement**
(Première question à l'ordre du jour)

2. La commission était saisie d'un document¹ donnant des informations sur le compte du budget ordinaire 2000-01 et sur la position du Fonds de roulement au 31 octobre 2000.
3. Le représentant du Directeur général (le Trésorier et contrôleur des finances) a signalé que, depuis l'établissement du document, l'Equateur a versé 79 317 francs suisses et s'est ainsi acquitté de l'intégralité de ses arriérés de 1998 et d'une partie de ceux de 1999.
4. Au nom du Directeur général, le Trésorier a rendu hommage à un certain nombre d'Etats Membres qui se sont acquittés très à l'avance de leurs contributions. Compte tenu des niveaux budgétaires actuels, l'Angola a déjà payé toutes ses contributions jusqu'en 2006, le Burkina Faso jusqu'en 2004, le Cap-Vert jusqu'en 2002, Grenade jusqu'en 2004, le Guyana jusqu'en 2002, la Lettonie jusqu'en 2003, le Nicaragua jusqu'en 2002 et l'Ouganda jusqu'en 2003. La Fédération de Russie est un autre Etat Membre qui mérite une mention spéciale. En 1992, le montant de ses arriérés avoisinait les 28 millions de francs suisses. Aujourd'hui, grâce à des paiements réguliers, il n'est plus que de 83 000 francs suisses environ, et le Directeur général tient à saluer les efforts faits par la Fédération de Russie malgré ses difficultés économiques.
5. Au nom des membres travailleurs, M. Blondel a félicité M. Willers de sa nomination en qualité de rapporteur de la commission et l'a assuré de la confiance de son groupe. Sa propre expérience de cette fonction lui permet d'en connaître toutes les exigences et il s'est félicité à cet égard que le choix du groupe gouvernemental se soit porté sur une personnalité connue pour ses compétences et pour son objectivité. Au sujet des contributions reçues, l'orateur s'est félicité qu'au 31 octobre 2000 la moitié environ des Etats Membres se soient acquittés de leurs contributions pour l'an 2000. Il a rappelé qu'en novembre 1999 la situation financière de l'Organisation était pour ainsi dire la même. Il a noté avec beaucoup d'intérêt qu'une vingtaine d'Etats Membres ont déjà versé leurs contributions pour l'an 2001 et les années suivantes. Constatant que les pays qui effectuent des versements anticipés sont pour la plupart des pays en développement, il a souhaité que les pays les plus aisés se hâtent d'adopter la même ligne de conduite. En ce qui concerne le paragraphe 6, il a déploré qu'autant de pays aient perdu le droit de vote et il a espéré que des arrangements seront trouvés pour remédier à cette situation. Il s'est félicité des efforts déployés par la Fédération de Russie pour rembourser ses arriérés de contributions, ce qui témoigne de sa volonté de s'acquitter de ses obligations à l'échelle internationale. Cette attitude ne peut qu'inciter l'OIT à renforcer ses relations avec ce grand pays et à lui prodiguer les conseils et l'assistance dont il pourrait avoir besoin pour évoluer vers la démocratie, au sens le plus usité du terme.

¹ Document GB.279/PFA/1.

6. Au nom des membres employeurs, M. Marshall a demandé, comme M. Blondel, que le Bureau s'efforce de distribuer plus tôt les documents, notamment ceux que les groupes souhaitent examiner en détail. Revenant au document à l'examen, il a exhorté les Etats Membres à tout faire pour régler leurs contributions en temps voulu. Il a félicité ceux qui se sont acquittés de leurs obligations de manière anticipée et a suggéré aux pays qui ont des difficultés de demander à bénéficier d'un arrangement spécial pour le règlement de leurs arriérés afin de ne pas perdre le droit de vote.
7. La commission a pris note du document du Bureau.

Questions financières relatives à l'Institut international d'études sociales: autorisation d'accepter des contributions et des dons (Deuxième question à l'ordre du jour)

8. La commission était saisie d'un document² donnant des informations sur les contributions et dons reçus par l'Institut.
9. Le président a précisé que ce document est soumis à la commission pour information seulement. Une discussion détaillée aura lieu lorsque sera disponible le document du Conseil de l'Institut contenant des recommandations.
10. M. Blondel a rendu hommage, au nom des travailleurs, aux confédérations d'employeurs du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède qui ont versé une contribution à l'Institut pour le financement d'une bourse au profit d'un candidat employeur.
11. La représentante du gouvernement de l'Afrique du Sud a déclaré faire siennes les observations du précédent orateur et a espéré que d'autres Etats Membres feront également preuve de générosité. Le nombre des places disponibles en 2001 pour les stages à l'Institut est malheureusement inférieur à celui qui serait nécessaire pour répondre à la demande des Etats Membres. Dans la région Afrique, par exemple, il y a beaucoup de pays qui n'ont pas participé aux activités de l'Institut depuis vingt ans. Il est urgent d'élargir les programmes de l'Institut. Cela devra être pris en compte au cours des futurs exercices.
12. La commission a pris note du document du Bureau.

Centre international de formation de l'OIT (Troisième question à l'ordre du jour)

13. La commission était saisie d'un document³ donnant la liste des documents soumis à la 62^e session du Conseil du Centre ainsi que du rapport⁴ de cette session.
14. M. Anand (membre employeur) a déclaré que la session du Conseil du Centre, qui a duré deux jours, a été très fructueuse du fait non seulement des discussions officielles qui ont eu

² Document GB.279/PFA/2/1.

³ Document GB.279/PFA/3/1.

⁴ Document GB.279/PFA/3/2.

lieu, mais aussi des consultations informelles sur toutes sortes de questions. Il a regretté qu'il y ait aussi peu de ressortissants de l'Asie du Sud à participer aux cours organisés par le Centre. Des efforts devraient être faits pour accroître le nombre de places qui pourraient être offertes à des experts techniques d'Asie présentant le niveau de compétences et d'expérience requis.

15. M. Blondel a déploré que le financement du Centre soit assuré, pour l'essentiel, par des contributions volontaires émanant notamment de l'OIT, des gouvernements de l'Italie, de la France et de la Suisse, ainsi que de la région du Piémont. Pour assurer la pérennisation du Centre, on pourrait peut-être envisager d'imputer une partie de son financement au budget ordinaire de l'Organisation. L'orateur s'est déclaré préoccupé par les créances non recouvrées et a demandé au Directeur du Centre de veiller à ne pas laisser s'établir des situations d'endettement. Au nom du groupe des travailleurs, il a demandé si les contributions du Fonds social européen ne pourraient pas être utilisées, du moins en partie, pour des initiatives en faveur d'autres continents. A son avis, il faudrait que les fonctionnaires du BIT puissent également bénéficier de la formation dispensée par le Centre. Il a demandé que les efforts déployés en vue d'ouvrir le Centre aux responsables syndicaux soient poursuivis et renforcés. Enfin, l'orateur a mis en garde le Directeur du Centre contre une commercialisation excessive des activités de cet organisme. S'il est bon que le Centre développe ses relations avec l'extérieur, il doit se garder de devenir une société de consultation essentiellement commerciale.
16. M. Rampak (membre travailleur) s'est félicité que deux jours aient été prévus pour la session du Conseil du Centre. Cela a permis aux membres d'examiner cette fois en profondeur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour, d'où l'intérêt particulier du rapport. Les travailleurs ont présenté des suggestions détaillées sur deux de ces questions, à savoir le Rapport du Directeur sur les activités du Centre en 1999-2000 et les perspectives pour 2001 et le Rapport sur l'exécution du programme et du budget pour l'exercice en cours (2000) et les propositions de programme et de budget pour l'exercice 2001. Il est capital de faire une grande place à l'éducation et à la formation si l'on veut que l'OIT remplisse son mandat, et les travailleurs espèrent que la plus grande attention sera accordée à leurs propositions. Il est peut-être dommage que les programmes de formation ne mentionnent pas les coopératives et le secteur informel, deux thèmes qui ont fait récemment l'objet de discussions au Conseil d'administration et à la Conférence. Il s'agit de deux grandes priorités dans le monde du travail. Elles devraient donc figurer dans le prochain plan de développement du Centre. En ce qui concerne l'accord relatif au projet d'Ecole des cadres des Nations Unies, les travailleurs ont fait connaître clairement leur position durant la session du Conseil du Centre. L'orateur a exhorté le Bureau à communiquer dès que possible aux membres du Conseil d'administration les résultats des débats de l'Assemblée générale sur ce sujet.
17. M. Marshall, s'expliquant au nom des membres employeurs, a noté avec plaisir que le nouveau coordinateur des activités pour les employeurs prendra bientôt ses fonctions. Il a remercié de leurs efforts le Bureau, ACT/EMP et le Centre de Turin et a observé que ce poste sera autofinancé au bout d'un an. Les employeurs prennent aussi note des observations de M. Blondel au sujet du financement. Toutefois, un financement partiel a deux avantages. Premièrement, il encourage des activités génératrices de revenus et, deuxièmement, il favorise une bonne utilisation des ressources. Il faut donc chercher à parvenir à un bon dosage entre financement et activités entrepreneuriales.
18. La représentante du gouvernement de l'Inde s'est félicitée de la qualité des documents soumis au Conseil du Centre ainsi que des excellents programmes mis en œuvre par ce dernier. Elle a joint sa voix à celle d'un précédent orateur pour estimer que le Centre devrait étudier les moyens d'accroître le nombre de participants de la région Asie et Pacifique.

19. Le représentant du Directeur général (M. Trémeaud, Directeur du Centre international de formation), prenant note des observations formulées au sujet des créances non recouvrées, a assuré les membres de la commission que tous les efforts sont faits pour recouvrer les sommes encore dues dans les délais les plus rapides possible. Le Centre bénéficie à cet égard des conseils avisés de vérificateurs extérieurs. Il est parfois difficile d'obtenir un règlement rapide des créances, notamment lorsqu'il s'agit d'opérations conduites sur le terrain, avec l'appui de bureaux du BIT ou de bureaux des Nations Unies, ou en partenariat avec des institutions publiques dont les systèmes de gestion sont parfois lents et compliqués. Répondant à la question posée par M. Blondel au sujet d'une éventuelle affectation des ressources du Fonds social européen à des activités destinées à des pays non membres de l'Union européenne, l'orateur a précisé que les ressources provenant de ce Fonds ne peuvent être utilisées pour d'autres pays que ceux de l'UE. Cette collaboration avec l'Union européenne revêt une importance capitale car elle montre que le Centre peut être utile à des pays avancés, et le Centre met à profit cette expérience pour améliorer sa méthodologie dans les projets en faveur des pays en développement. Par la voie des appels d'offres lancés par l'Union européenne, le Centre s'efforce également de gagner un certain nombre de contrats qui sont destinés aux pays en développement. Il se voit régulièrement confier un certain nombre de projets qui portent sur des opérations au profit de ces pays.
20. En ce qui concerne le financement du Centre, l'orateur a précisé que, si les contributions volontaires représentent 30 pour cent environ de son budget, 70 pour cent de ses ressources proviennent des activités qu'il exécute ou génère. Le fait qu'un jour le financement du Centre puisse être davantage assuré par les contributions régulières d'Etats Membres serait en soi une évolution positive. On s'est employé ces dernières années à développer les capacités du Centre dans les domaines de compétence du BIT. A cette fin, la structure du Centre a été adaptée aux objectifs stratégiques de l'OIT et aux programmes focaux. Il est regrettable que, pour un ensemble de raisons, au nombre desquelles figure la baisse des activités de coopération technique financées par le PNUD, la part du budget du Centre de Turin financée par le BIT ait régressé au cours des dix dernières années, passant de 36 pour cent en 1992 à 16 pour cent en l'an 2000. Aussi l'orateur s'est-il déclaré prêt à accueillir favorablement toutes les suggestions qui pourraient permettre au Centre de travailler plus étroitement avec le BIT et à développer à cet effet l'idée d'une programmation conjointe.
21. Le Directeur général s'est déclaré convaincu du profit à retirer d'une meilleure intégration du Centre dans les activités conduites par l'OIT aussi bien à Genève que sur le terrain. Une série d'initiatives ont donc été prises dans ce sens. La première a consisté à demander au Directeur du Centre de Turin de faire partie de l'équipe de direction du BIT. Le Centre est ainsi représenté là où les décisions sont prises. Le Centre a de son côté planifié ses activités pour les cinq prochaines années en fonction des objectifs stratégiques et des programmes focaux de l'OIT. La programmation conjointe est devenue réalisable dans le cadre stratégique proposé pour la période 2000-2005 dont les membres de la commission seront appelés à discuter au titre de la sixième question de l'ordre du jour. Dans le cadre d'un budget à croissance zéro, tout choix implique un renoncement, d'où l'importance d'une planification stratégique à long terme.
22. Se ralliant à la proposition faite par M. Blondel, le Directeur général a estimé que le Centre de Turin devrait être utilisé pour la formation des cadres de l'OIT. Pour ceux-ci, le fait de se retrouver dans un campus pour suivre une formation contribuerait en outre à renforcer l'esprit d'équipe à l'intérieur du Bureau. Il faudrait par ailleurs assurer une meilleure intégration des perspectives de carrière entre le Centre de Turin et le BIT. Le Directeur général s'est aussi félicité du soutien actif que le Centre reçoit non seulement du gouvernement italien, mais aussi de la région du Piémont et de la ville de Turin. Cet appui revêt une importance capitale pour l'avenir du Centre et pour sa stabilité.

23. Répondant à la préoccupation exprimée par M. Blondel quant au risque de commercialisation excessive des activités du Centre, le Directeur général a estimé qu'il est bon que le financement du Centre soit assuré en partie par la commercialisation des produits qu'il génère. C'est là un facteur de cohésion qui contribue à renforcer l'esprit d'équipe au sein du personnel du Centre. Par contre, ces activités ne doivent en aucun cas se substituer à la fonction première du Centre en tant qu'organisme international et en tant qu'organisme de consultation. Convaincu du bénéfice que l'OIT pourrait retirer d'une meilleure intégration des activités du Centre dans l'ensemble de ses activités, le Directeur général s'est engagé à faciliter ce processus avec le concours actif du Directeur du Centre de Turin.
24. La commission a pris note des deux documents du Bureau.

Examen des dispositions du Règlement financier régissant les excédents et les déficits de trésorerie

(Quatrième question à l'ordre du jour)

25. La commission était saisie d'un document ⁵ qui propose d'apporter des modifications aux dispositions du Règlement financier régissant les excédents et les déficits de trésorerie.
26. M. Blondel a noté que le système expérimental mis en place pour les trois périodes biennales 1994-95, 1996-97 et 1998-99 avait pour objet d'atténuer les effets des fluctuations des recettes budgétaires. Des sommes ont été prélevées sur le Fonds de roulement pour couvrir les déficits du budget ordinaire, et les Etats Membres ont ensuite été crédités de leur part d'excédent lorsque le paiement des arriérés qui étaient à l'origine de ces déficits a été effectué. Le système a eu pour avantage d'épargner aux Etats Membres les contributions supplémentaires qui auraient dû leur être demandées pour couvrir les déficits, conformément à l'article 21.2 du Règlement financier. La commission est invitée à se prononcer sur l'opportunité d'apporter au Règlement financier les modifications nécessaires pour que ce système soit établi sur une base permanente. La mise en place d'un tel système intéresse plus directement les gouvernements. Le groupe des travailleurs est prêt à approuver l'institutionnalisation d'un tel système, pour autant que celui-ci ait l'agrément des gouvernements.
27. M. Marshall, au nom des membres employeurs, a rappelé que la Conférence a décidé en 1995 d'approuver, à titre expérimental, pour les exercices 1994-95, 1996-97 et 1998-99, une dérogation au Règlement financier. Cette dérogation a essentiellement pour effet que les sommes prélevées sur le Fonds de roulement pour financer des dépenses budgétaires non remboursées à la fin d'un exercice sont remboursées à l'aide des arriérés de contributions reçus durant les exercices suivants. Cette formule a bien fonctionné et les employeurs sont donc prêts à approuver le point appelant une décision. Toutefois, ils se demandent si le Commissaire aux comptes a formulé un avis sur cette question.
28. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni, parlant au nom des PIEM, s'est félicité des modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier. Ces modifications, qui visent à rendre permanents les changements adoptés à titre expérimental pour la période 1994-1999, sont logiques. Le précédent système, qui permettait d'appeler des contributions supplémentaires en cas de déficit, avait pour effet que les Etats Membres

⁵ Document GB.279/PFA/4.

qui s'étaient acquittés totalement de leurs obligations devaient subventionner, du moins temporairement, les Etats moins responsables. Il avait aussi pour effet que le Bureau n'était guère incité à faire pression sur les Etats Membres qui n'avaient pas versé leurs contributions. Les PIEM approuvent donc le point appelant une décision et tiennent à féliciter le Directeur général de la volonté qu'il a montrée de procéder aux ajustements nécessaires des dépenses en cas de déficit durant la période expérimentale. Ils se réservent le droit d'examiner d'autres aspects du Règlement financier, en particulier les dispositions relatives au recours à des emprunts extérieurs. Après l'introduction d'une budgétisation stratégique et une réforme complète de leurs procédures d'établissement du budget, un certain nombre d'autres organisations ont jugé utile de revoir entièrement leur règlement financier. Le BIT devrait examiner l'opportunité d'en faire autant.

- 29.** Le représentant du gouvernement des Etats-Unis a approuvé la déclaration faite au nom des PIEM. Il a appuyé les modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier et qui visent à rationaliser le processus de réapprovisionnement du Fonds de roulement. Il a félicité le Bureau de la souplesse avec laquelle il a su faire face aux incertitudes financières de ces dernières années. Il l'a par ailleurs exhorté à entreprendre un réexamen complet du Règlement financier afin de s'assurer qu'il est conforme à la pratique actuelle, mais a souligné que toute disposition concernant le recours à des emprunts extérieurs doit être considérée avec la plus extrême gravité.
- 30.** Le représentant du gouvernement de l'Allemagne a déclaré appuyer lui aussi la déclaration faite au nom des PIEM et partager les préoccupations exprimées par le précédent orateur au sujet du recours à des emprunts extérieurs.
- 31.** En réponse à M. Marshall, qui avait demandé si l'avis du Commissaire aux comptes avait été sollicité au sujet des modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier, le Trésorier a indiqué que tel a bien été le cas et que cet avis figure dans une lettre datée de janvier 1995 au Directeur général. Trois points principaux ont été soulevés par le Commissaire aux comptes: premièrement, il faut déterminer si le niveau du Fonds de roulement, fixé à 35 millions de francs suisses, sera suffisant pour financer les déficits potentiels; deuxièmement, si le BIT adopte le système pour une période expérimentale, il serait souhaitable d'examiner si cela a un effet négatif perceptible sur le versement des contributions – c'est la raison de l'observation finale figurant dans le paragraphe 11 du document du Bureau; troisièmement, il faut examiner si l'article 18 du Règlement financier concernant le remboursement des excédents aux gouvernements devrait être modifié dans la mesure où ils n'ont plus à couvrir les déficits.
- 32.** Le fonctionnement du nouveau système a pu être évalué à la fin de l'exercice 1994-95. Au 31 décembre 1995, l'OIT avait un déficit de 44 millions de dollars, du fait que le versement attendu du plus important bailleur de fonds n'a été reçu qu'au début de janvier 1996. Ce déficit a été entièrement financé par un prélèvement sur le Fonds de roulement et par des emprunts internes. En vertu du Règlement financier, tel qu'il s'appliquait avant la dérogation temporaire, les Etats Membres auraient dû financer ce déficit en 1997, ce qui aurait débouché sur un excédent de l'exercice 1996-97, remboursable aux Etats Membres en 1999. La dérogation temporaire approuvée par la Conférence a permis d'utiliser le paiement reçu au début de janvier 1996 pour rembourser les emprunts internes et le prélèvement effectué sur le Fonds de roulement. On a ainsi évité beaucoup de complications administratives, ce qui est déjà une preuve des mérites de ce système.
- 33.** En réponse aux observations de deux orateurs, le Trésorier a confirmé que le BIT est autorisé à recourir à des emprunts extérieurs. Dans toute l'histoire de l'OIT, cette possibilité n'a été utilisée qu'une seule fois, pendant une dizaine de jours, pour assurer le versement des salaires en février 1978, après le départ de l'Organisation, trois mois auparavant, du plus grand bailleur de fonds. Toutefois, compte tenu des circonstances de

l'époque et des démarches faites par le Bureau, l'emprunt n'a rien coûté à l'OIT car les banques ont accepté de prêter de l'argent sans intérêt. En dehors de cette unique occasion, le Bureau n'a jamais recouru à des emprunts extérieurs, mais il est bon de maintenir cette possibilité du fait que le niveau nominal du Fonds de roulement est à présent fixé à 35 millions de francs suisses.

34. Au total, les modifications proposées représentent une amélioration du Règlement financier. Toutefois, il est impossible de prévoir toutes les éventualités dans un texte et il y aura certainement encore des occasions particulières dans lesquelles le Conseil d'administration sera appelé à envisager des dérogations aux articles 18 ou 21 du Règlement financier.
35. *La commission recommande au Conseil d'administration de proposer à la Conférence internationale du Travail, pour adoption à sa 89^e session (juin 2001), le projet de résolution figurant à l'annexe I du présent rapport.*

Fonds pour les systèmes informatiques (Cinquième question à l'ordre du jour)

36. La commission était saisie d'un document⁶ fournissant des informations sur les progrès réalisés dans la mise à jour des systèmes financiers du BIT.
37. M. Blondel a rappelé que les travailleurs ont été parmi les premiers à lancer l'idée de la création d'un fonds pour les systèmes informatiques avec un capital initial de 25 millions de dollars des Etats-Unis. Dans ce genre d'initiative, il faut «se hâter lentement». Le groupe des travailleurs félicite par conséquent le Bureau de son souci de se renseigner auprès d'autres organisations internationales qui ont récemment lancé des projets de modernisation des systèmes informatiques. Le sujet est complexe et la prudence est de mise, et il est bon que le Bureau s'interroge sur la meilleure façon de procéder afin d'éviter de commettre des erreurs qui, dans ce domaine, coûtent très cher. Le groupe des travailleurs estime néanmoins que le projet est suffisamment mûr pour entrer dans sa phase 1 avec la désignation d'un directeur de projet et l'identification du personnel qui devra lui être affecté. A cet égard, l'orateur aurait souhaité connaître l'avis du Directeur général sur l'opportunité de confier la direction du projet soit à un bon administrateur, homme d'autorité qui gérerait le budget affecté à ce projet avec le maximum d'efficacité, soit à un informaticien spécialisé, avec le risque que celui-ci se laisse absorber par l'aspect technique du sujet au détriment des autres aspects. Une troisième possibilité consisterait à trouver une personnalité miraculeuse qui réunirait à la fois les qualités de bon gestionnaire et de bon informaticien, mais le choix du directeur appartient au Directeur général et à lui seul, et l'orateur souhaiterait savoir à quel moment celui-ci entend prendre sa décision. Il est temps en effet de passer à la phase pratique et d'arrêter les recherches qui peuvent se prolonger indéfiniment compte tenu des découvertes nouvelles qui ont lieu tous les jours.
38. M. Marshall, prenant la parole au nom des employeurs, a félicité le Bureau du document soumis à la commission. Le travail préliminaire de préparation et de recherche sera essentiel pour le succès de l'ensemble du projet et pour garantir l'utilisation efficace des ressources. La prochaine étape sera la phase 1 avec la mise au point définitive de la conduite du projet, la nomination d'un directeur de projet, la formation du personnel affecté au projet à l'utilisation des outils et techniques gestionnaires et les décisions quant

⁶ Document GB.279/PFA/5.

au recours à des consultants. Les employeurs attendent impatiemment le document d'information qui sera préparé à la fin de cette phase du projet. Enfin, ils comprennent que le seul but du fonds pour les systèmes informatiques est de couvrir les dépenses d'investissement alors que les frais de fonctionnement relèveront du budget ordinaire. Les employeurs espèrent recevoir d'autres informations à mesure de l'avancement du projet.

39. Le représentant du gouvernement de l'Allemagne a rappelé que, lors de la session de mars 2000 du Conseil d'administration, il s'est inquiété de l'utilisation des excédents pour la création de fonds spéciaux car l'expérience a montré que, une fois établis, ces fonds prennent souvent un caractère permanent. Le document du Bureau montre que cette préoccupation est justifiée. Le paragraphe 4 évoque la mise en place d'une équipe de projet mais il faut disposer de plus d'informations sur le coût de ce travail, les conditions d'engagement et le moment où le travail sera terminé. Sans chiffres précis, on peut craindre que le Bureau ne prenne des engagements d'une ampleur inconnue, avec ultérieurement des pressions pour que les excédents soient versés à ce fonds plutôt que répartis entre les Etats Membres. Il s'agirait d'un précédent dangereux qu'il faut suivre de près.
40. Le représentant du gouvernement de la Nouvelle-Zélande a félicité le Bureau du rapport de situation qu'il a fourni à la commission. L'OIT se lance dans un projet de grande ampleur et adopte une approche minutieuse dont il faut se féliciter. Un progiciel de gestion intégrée risque d'entraîner des coûts de fonctionnement plus élevés que prévu et ne pas permettre le degré d'efficacité opérationnel attendu. Cette solution serait également lourde de conséquence pour le développement de la technologie de l'information au BIT. Le document du Bureau semble indiquer que celui-ci connaît bien les questions en jeu et le risque lié au remplacement d'un système financier dépassé par un autre, à savoir que celui-ci créé davantage de problèmes qu'il n'en règle. L'orateur a déclaré attendre avec intérêt les futurs rapports d'avancement qui seront présentés par le Bureau.
41. Le représentant du gouvernement des Pays-Bas a fait part de son accord avec les propositions présentées dans le document du Bureau. Il y a beaucoup à dire sur les progiciels de gestion intégrée mais le Conseil d'administration et le Bureau doivent savoir qu'ils supposent généralement de lourds investissements en matière de logiciels, de matériel, de consultants, de même que des coûts importants de mise à jour et d'entretien. Il serait bon de disposer de davantage d'informations sur les conséquences de ces systèmes pour l'OIT: l'introduction de ces progiciels entraîne un bouleversement important des procédés et procédures existantes qui ne peuvent être remplacés un par un et, pour obtenir les meilleurs résultats, il faudrait que l'OIT soit beaucoup plus axée sur le produit dans ses activités. Il est quasiment certain qu'une réorganisation de cette ampleur prendra plus de temps que prévu et les fournisseurs de ces systèmes ont tendance à surestimer leurs avantages. Le Bureau devrait prendre des dispositions pour un dépassement des coûts. Il serait intéressant d'avoir plus de renseignements du Bureau sur les répercussions de ces systèmes sur la gestion des ressources humaines au BIT.
42. Le représentant du gouvernement du Japon a déclaré qu'il partageait les préoccupations exprimées par les représentants de la Nouvelle-Zélande et des Pays-Bas et a demandé que des informations supplémentaires sur ce projet soient soumises lors de la prochaine session du Conseil d'administration.
43. M. Blondel s'est déclaré conscient de la difficulté qui consiste à substituer un système à un autre. L'introduction d'un système nouveau suscite des résistances, des conservatismes. Cette remarque vaut pour le BIT comme pour tout autre organisme. Force est de constater que l'Organisation dispose déjà de plusieurs systèmes qui ne sont pas compatibles entre eux. Face à ce problème, on se doit de trouver une solution. Des prélèvements sur le budget ordinaire se seraient révélés trop importants. C'est pourquoi le groupe des

travailleurs a estimé préférable de lancer l'idée d'un fonds. Certes, il faut prévoir plusieurs étapes, y compris celle de la disparition éventuelle de ce fonds, mais l'idée consiste à mettre en place un dispositif qui coûtera peut-être cher au début, mais qui permettra de réaliser des économies par la suite. La mise en place de ce dispositif sera longue et difficile et exigera une phase d'analyse très longue; il serait donc souhaitable que la commission continue d'être informée du suivi de ce projet. Le matériel que les uns jugent dépassé peut ne pas l'être pour d'autres. On pourrait donc envisager que le Bureau, au lieu de se débarrasser d'un matériel qui peut encore être utile, en fasse bénéficier par exemple des organisations syndicales nationales qui n'ont pas les moyens de les acquérir.

44. Le Trésorier a confirmé que le Bureau a délibérément été extrêmement soigneux dans les travaux d'investigation et de préparation menés jusqu'à présent. Comme M. Blondel et M. Marshall l'ont fait remarquer, il s'agit d'une phase critique du projet et le Bureau tient à profiter des expériences et enseignements acquis dans d'autres organisations. Ainsi que le représentant des Pays-Bas l'a observé à juste titre, l'installation de ce progiciel imposerait une modification culturelle au sein du BIT car le Bureau devrait s'adapter lui-même au système choisi. S'efforcer d'adapter le progiciel aux procédures existantes de l'Organisation serait une énorme erreur car les choses deviendraient très complexes lorsque des versions améliorées du logiciel seront disponibles. Le Bureau est conscient de la nécessité de changement et des problèmes à surmonter mais l'intérêt et l'appui que ce projet a déjà suscités devraient permettre de le mener à bien.
45. L'équipe du projet n'a pas encore été recrutée si bien que le retard dans le travail préliminaire n'a aucune répercussion financière. Le Trésorier a rappelé que le document sur cette question soumis à la session de mars 2000 du Conseil d'administration proposait le recrutement d'un directeur de projet, aidé de personnel interne et externe au BIT. Le représentant du gouvernement de l'Allemagne a regretté que ce type de projet manque souvent de précision dans son mandat et a demandé, à juste titre, ce qu'il adviendra du personnel affecté au projet lorsque celui-ci prendra fin.
46. Le Trésorier a assuré à la commission que le personnel serait engagé à court terme pour un travail donné. Une fois le projet achevé, la mission prendra fin, comme cela s'est passé dans des expériences semblables à l'UNICEF et au Programme alimentaire mondial. Le projet de l'OIT porterait sur une période définie et le personnel du projet serait engagé sans perspective d'emploi après l'achèvement du projet.
47. Le Trésorier a rappelé que le représentant du gouvernement de l'Allemagne s'était également inquiété du fait qu'un fonds spécial, comme le Fonds pour les systèmes informatiques mis en place par le Bureau, risque de devenir permanent. Des arguments plaident effectivement en faveur du maintien du fonds et de son financement régulier de manière à garantir un niveau suffisant pour répondre à d'éventuels besoins futurs. La Conférence a approuvé un montant de 25 millions de dollars E.-U. pour la création du Fonds pour les systèmes informatiques mais, ce montant étant détenu en francs suisses, il est tombé à 21,5 millions de dollars E.-U. du fait de la hausse continue du dollar. Il n'y a à ce stade aucune raison de prendre peur mais cette situation doit être mentionnée car elle complique encore la tâche du Bureau dans ses discussions avec les fournisseurs.
48. La question des répercussions de l'introduction d'un progiciel de gestion intégrée sur la mise en valeur des ressources humaines au BIT a été posée. Les systèmes informatiques utilisés actuellement dans le Département du développement des ressources humaines sont avant tout des systèmes administratifs, incapables d'exercer des fonctions plus sophistiquées de ressources humaines comme l'organisation des carrières, la formation et le recrutement. Il serait probablement moins coûteux d'introduire un module «ressources humaines» dans le progiciel prévu dès que possible. La question doit être examinée plus à

fond avant toute décision mais il est probable qu'à sa session de mars 2001 le Conseil d'administration sera saisi d'une proposition à ce sujet.

49. Le Directeur général a remercié la commission de sa contribution à cette question extrêmement complexe. Il est évident que le dialogue doit se poursuivre. Les progiciels de gestion intégrée sont extrêmement coûteux et il est donc justifié de consacrer davantage de temps à cette question pour garantir un choix judicieux. Le succès de ce système dépendra, dans une large mesure, du directeur de projet qui devra être un bon gestionnaire, un bon administrateur et un expert technique. Le Bureau examine actuellement les différents types de progiciels sur le marché. Les solutions sont multiples et le BIT n'a pas l'intention d'acheter un système sur mesure pour les raisons déjà avancées par le Trésorier. Le directeur de projet jouera un rôle clé dans la mise en œuvre du projet car, outre ses qualifications gestionnaires et techniques, il/elle devra également être le principal lien entre l'OIT et les fournisseurs de logiciels.
50. La commission a pris note du document du Bureau.

Autres questions financières

(Neuvième question à l'ordre du jour)

Rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies sur ses activités pendant l'année se terminant au 31 décembre 1999⁷

Rapports du Corps commun d'inspection des Nations Unies⁸

51. La commission était saisie d'un document concernant les activités du Corps commun d'inspection (CCI) pendant l'année se terminant le 31 décembre 1999 et d'un document décrivant quatre de ces rapports intéressant l'ensemble du système.
52. M. Blondel a dit que les travailleurs ont pris note des deux documents.
53. M. Marshall a dit que les employeurs ont également pris note des deux documents. Le contenu du deuxième semble indiquer que l'on pourrait rationaliser plus encore les services communs des organismes des Nations Unies à Genève. Il serait utile d'obtenir davantage d'informations à ce sujet au fur et à mesure que les travaux avancent.
54. Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie a fait l'éloge des rapports du CCI, qui sont dignes d'intérêt, et des commentaires constructifs du Directeur général. En ce qui concerne les services communs à Genève, l'orateur a rappelé, comme il l'avait fait au cours de discussions précédentes sur ce thème, qu'il était très important de veiller à ce que la répartition du travail entre les organisations basées à Genève porte ses fruits, et il s'est félicité de l'intention du Directeur général de participer activement aux mécanismes de coordination pertinents. A l'instar de l'orateur précédent, il a estimé qu'il serait utile de

⁷ Document GB.279/PFA/9/1.

⁸ Document GB.279/PFA/9/2.

disposer de rapports intérimaires sur ce thème à intervalles réguliers. Il a ajouté que ses attentes avaient été déçues s'agissant de deux autres rapports du CCI – portant sur le CAC et sur le secteur privé. L'expérience acquise à ce jour montre que la coordination interinstitutions entreprise dans le cadre du CAC n'est pas encore suffisamment développée pour ce qui touche aux activités relevant des programmes des organisations. C'est là un thème qui revêt un grand intérêt et qui aurait dû être traité d'une manière plus approfondie.

55. Un certain nombre d'institutions spécialisées des Nations Unies ont approuvé un système de suivi pour les recommandations du CCI. Ce processus d'approbation fait peser sur le CCI des obligations supplémentaires envers les institutions concernées s'agissant du contenu et du format de ses rapports; il a notamment l'obligation de joindre à ses recommandations une évaluation de leurs incidences financières. Il serait intéressant que le CCI fasse savoir en temps opportun si ces obligations s'appliquent également aux institutions comme l'OIT qui n'ont pas encore approuvé le système de suivi.
56. A la session de mars 2000 du Conseil d'administration, il a été demandé que le rapport du CCI consacré à l'administration et la gestion du BIT soit traduit en russe, et l'orateur a demandé des informations sur la situation à cet égard. Il a également proposé que le Conseil d'administration et le Directeur général examinent, en prévision de la session de mars 2001, la possibilité de demander au CCI d'élaborer un rapport sur certains aspects présentant un intérêt particulier pour l'OIT.
57. Pour répondre aux questions concernant les services communs des organismes des Nations Unies à Genève, le Trésorier a confirmé que le Directeur général appuie les commentaires du Comité administratif de coordination (CAC) figurant dans les paragraphes 7 à 9 du document du Bureau. La question a également été étudiée récemment par le Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) qui a conclu que les propositions du CCI méritent d'être approfondies. La prochaine étape devrait être la création, par le Comité de «copropriétaires», sous la présidence du Directeur général de l'ONUG, d'un sous-comité chargé d'étudier et de faire des recommandations sur les activités qui pourraient bénéficier des services communs. Toutes les recommandations du CCI ne méritent pas la même priorité. Certaines d'entre elles n'entraîneront que des avantages modestes et le Bureau préférerait concentrer ses efforts sur la réalisation d'économies plus substantielles, par exemple en coordonnant les accords concernant les services d'imprimerie, les fournitures de papeterie et les voyages.
58. Le Directeur général a dit que le CCI a fait un certain nombre de recommandations intéressantes concernant les services communs des organismes des Nations Unies à Genève, mais la notion d'une meilleure coordination entre ces organisations ne devrait pas être limitée à un effort d'épargne. Les Nations Unies et leurs institutions spécialisées, prises ensemble, emploient environ 3 500 personnes, et il s'agit du plus grand employeur à Genève. Les possibilités de coopération dans d'autres domaines sont énormes mais c'est à chaque organisation qu'il convient de décider de ce qu'elle doit faire. Les propositions du CCI devraient être considérées comme un premier pas positif vers une collaboration à beaucoup plus grande échelle entre les organisations du système des Nations Unies.
59. Un représentant du Directeur général (le directeur du Bureau de programmation et de gestion), répondant au représentant de la Fédération de Russie, a confirmé que la traduction en russe du rapport du CCI concernant la gestion de l'OIT était sur le point de commencer. Quant à utiliser le CCI pour accomplir des travaux de recherches, la pratique existe déjà pour le Corps commun de demander aux organisations de faire des suggestions sur les thèmes de recherches, et le CCI sélectionne ensuite ceux qui font l'objet du soutien le plus important. Si le Conseil d'administration a lui-même des suggestions à faire

concernant des activités de recherches, le Bureau veillera à ce qu'elles soient transmises immédiatement au CCI pour examen.

60. La commission a pris note des documents du Bureau.

Dispositions financières pour la nomination d'un représentant spécial du Directeur général pour la coopération avec la Colombie

61. La commission était saisie d'un document⁹ proposant des arrangements financiers concernant cette nomination.
62. M. Blondel, s'exprimant au nom des membres travailleurs, a fait remarquer que la nomination de M. Rafael Albuquerque, ancien ministre du Travail de la République dominicaine, en qualité de Représentant spécial pour la coopération avec la Colombie, est le fruit de la décision prise à la dernière session du Conseil d'administration; le coût correspondant à la période biennale actuelle est estimé à 290 000 dollars. Il n'existe pas de provision budgétaire pour ces dépenses et le Directeur général propose de les financer en premier lieu par des économies réalisées dans la Partie I du budget. Les travailleurs expriment leur soutien entier au point appelant une décision, mais se demandent s'il ne serait pas plus approprié de financer ces dépenses à partir de la Partie II du budget, au titre des Dépenses imprévues.
63. M. Marshall a appuyé, au nom des employeurs, le point appelant une décision. Les employeurs estiment que le financement des dépenses en premier lieu par des économies réalisées constitue une bonne approche, mais si cela s'avère impossible, le Directeur général proposera d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur.
64. Répondant à M. Blondel, le Trésorier a confirmé que la pratique habituelle à l'OIT était d'utiliser pleinement les allocations budgétaires de la Partie I du budget avant d'avoir recours à la Partie II, à savoir la provision de 875 000 dollars au titre de dépenses imprévues, qui ne saurait être utilisée sans une autorisation préalable du Conseil d'administration. En pratique, cette provision n'est utilisée que si les économies disponibles dans la Partie I du budget sont insuffisantes. L'orateur a assuré M. Blondel que les activités du représentant spécial ne seraient pas compromises à cause de difficultés de procédure. Cependant, dans un premier temps, l'approbation du Conseil d'administration est nécessaire pour encourir cette dépense additionnelle de 290 000 dollars. Le Directeur général est convaincu que cette somme peut être absorbée par la Partie I du budget et sans que les programmes existants s'en trouvent affectés. Si cela s'avère impossible, il reviendra devant le Conseil d'administration à une date ultérieure avec d'autres propositions.
65. *La commission recommande au Conseil d'administration que les dépenses liées à la nomination du Représentant spécial pour 2000-01, estimées à 290 000 dollars des Etats-Unis, soient financées en premier lieu par des économies réalisées dans la Partie I du budget, sous réserve que, si cela s'avère impossible par la suite, le Directeur général propose d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.*

⁹ Document GB.279/PFA/9/3.

Genève, le 14 novembre 2000.

(Signé) D. Willers,
Rapporteur.

Points appelant une décision: paragraphe 35;
paragraphe 65.

Addendum

Questions financières relatives à l'Institut international d'études sociales

Recommandations du Conseil de l'Institut: Autorisation d'accepter des contributions et des dons

1. La commission était saisie d'un document¹⁰ l'informant que le Conseil de l'Institut international d'études sociales avait recommandé au Conseil d'administration d'accepter avec gratitude la contribution versée par les confédérations d'employeurs du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède.
 2. *La commission recommande au Conseil d'administration d'accepter la contribution avec gratitude.*
-

Annexe I

Résolution à soumettre à la 89^e session (2001) de la Conférence internationale du Travail

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Reconnaissant que des amendements au Règlement financier sont nécessaires pour donner effet à l'utilisation directe des arriérés de contributions reçus afin de rembourser le Fonds de roulement ou de rembourser les montants empruntés pour financer un déficit de trésorerie au cours d'un exercice antérieur;

Décide d'apporter les amendements suivants au Règlement financier¹¹:

¹⁰ Document GB.279/PFA/2/2.

¹¹ Les ajouts sont indiqués en caractères gras; les suppressions sont entre crochets.

Article 18

1. L'excédent [ou le déficit] des recettes par rapport aux dépenses (**excédent**) ou le **déficit des recettes par rapport aux dépenses (déficit)** dans un exercice complet est calculé en déduisant les dépenses des recettes budgétaires, une provision étant constituée pour tenir compte des retards intervenus dans le versement des contributions. Cette provision est égale à 100 pour cent des contributions non réglées à la [date de l'établissement des états financiers à la] fin de l'exercice.

2. Tout excédent [des recettes par rapport aux dépenses], exprimé en francs suisses, calculé en utilisant le taux de change budgétaire applicable durant cet exercice, servira à abaisser les contributions des Membres de l'Organisation, selon la procédure suivante: pour les Membres qui auront payé leur contribution normale dans l'exercice au cours duquel s'est produit l'excédent, leur part de l'excédent sera défalquée de leur contribution fixée pour la deuxième année de l'exercice suivant; pour les autres Membres, leur part de l'excédent ne sera portée à leur crédit qu'au moment où ils auront versé leur contribution pour l'exercice au cours duquel s'est produit l'excédent; une fois ce versement effectué, leur part dudit excédent sera défalquée de leur contribution fixée pour la première année du premier exercice pour lequel un budget sera adopté après ledit versement.

Article 21

1. (Pas de changement.)

2. Si des sommes prélevées sur le Fonds de roulement ou empruntées pour financer des dépenses [budgétaires en attendant le versement de contributions ou d'autres recettes et/ou des dépenses engagées pour financer des besoins imprévus ou circonstances exceptionnelles avec l'autorisation préalable du Conseil d'administration] ne peuvent être remboursées au cours du même exercice:

a) **dans la mesure où ces sommes ont été prélevées ou empruntées pour financer des dépenses budgétaires en attendant le versement des contributions ou d'autres recettes, elles seront remboursées en utilisant des arriérés de contributions reçus au cours de l'exercice ou des exercices suivant(s);**

b) **dans la mesure où ces sommes ont été prélevées ou empruntées pour financer des dépenses engagées pour faire face à des besoins imprévus ou circonstances exceptionnelles avec l'autorisation préalable du Conseil d'administration** [du fait que les recettes budgétaires totales pour cet exercice sont inférieures au montant total des dépenses autorisées engagées au cours de l'exercice,] les sommes ainsi empruntées ou prélevées seront remboursées au prêteur ou aux prêteurs et au Fonds au cours de la deuxième année de l'exercice suivant en ajoutant aux contributions fixées aux Etats Membres pour cette même année une contribution supplémentaire en francs suisses équivalant au montant ainsi emprunté ou prélevé, étant entendu que les excédents temporaires [de recettes budgétaires sur les dépenses se produisant à quelque moment que ce soit] seront utilisés dans la mesure du possible pour réduire le montant des prêts ou des avances restant dus.

3. (Pas de changement.)